

ARRETE DU MAIRE

2022-735

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR L'EVENEMENT
« TELETHON 2022 »
SUR LA PLACE DU
MARCHÉ**

Le Maire de la Commune Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Service de la Vie Associative concernant l'événement « Téléthon 2022 » et la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation qui aura lieu le dimanche 4 décembre 2022 de 8h30 à 13h00, sur la Place du Marché rue de l'Ile de France, et qu'il importe de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera l'organisation sur la Place du Marché.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion du téléthon 2022, et que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles seront installés les participants sur la Place du Marché, le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 8h30 jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et des personnes à mobilité réduite, et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.



2022-735

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR L'EVENEMENT
« TELETHON 2022 »
SUR LA PLACE DU
MARCHÉ**

ARTICLE 3

Les Associations Mantaises « Le Club de l'Amitié, Loisirs Solidarité des Retraités, L'Amicale des Employés Communaux, ASCDV, Mantaises Artisanat et le CAMV MOVE sont autorisées à occuper la place du marché.

ARTICLE 4

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais les Associations s'engagent à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7

Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début de l'évènement par les services techniques.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantaises sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantaises, le 22 novembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

